

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 SG 1010** Délégation à la Maire en matière de marchés publics pour l'opération de réaménagement du quartier des Halles.

**M. Julien BARGETON et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4° ;

Vu la délibération 2009 DU 113 – SG 72-2, en date des 6 et 7 avril 2009, arrêtant le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu la délibération 2010 DU 36 – SG 61, en date des 29 et 30 mars 2010, relatif aux comptes rendus des enquêtes publiques, déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner délégation à la Maire en matière de marchés publics pour l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuels décisions de poursuivre et avenants pour le projet de réaménagement du quartier des Halles.

Article 2 : Une présentation 3 à 4 fois par an du bilan d'avancement du projet de réaménagement du quartier des Halles comportant notamment une présentation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuels décisions de poursuivre et avenants contribuant à la réalisation de l'opération sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 23 article 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2014 et suivants sous réserve de financement, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.